

Nancy, le 29/09/2016

**Cycle horaire, un référendum pour donnez votre
avis !!!**

Collègue,

Je viens t'informer des projets d'instructions modifiant les IGOT actifs et PATS qui sont en cours de signature par le Ministre et devraient être publiés au (BOMI) Bulletin Officiel du Ministère de l'Intérieur à la mi-octobre.

Alors que deux syndicats en « Guerre » permanente se battent pour le titre de « syndicat majoritaire ». La **FPIP** s'inquiète pour l'avenir des collègues, qui eux seront installés en première ligne en Janvier 2017 et connaissons un changement d'horaires perturbant « santé et vie personnelle ».

La FPIP sera reçue le 04 Octobre 2016 par la DRCPN.

La **FPIP** 54 échangera prochainement avec Monsieur le DDSP 54, soucieux « **lui** », de recevoir l'avis de l'ensemble des syndicats, (même ceux qui ne siègent pas!!!) préoccupé « **lui** » d'entendre le choix des Policiers.

Doit-on se « réjouir » et « croire », que notre avenir soit entre les mains de deux syndicats, qui refusent souvent de s'associer aux autres O.S, pour obtenir de réelles avancées ?

Depuis des siècles, nous savons que « l'Union fait la force »

Voici les propositions concernant les personnels actifs, 5 nouvelles organisations de service sont intégrées :

- régime hebdomadaire à horaires variables pour les agents en missions de soutien ou de traitement judiciaire. Parmi les actifs, il ne concerne que les membres du corps d'encadrement et d'application.

- cycle binaire (2/2, 3/3, 2/2/3) en vacations de 12H08 pour des services assurant des missions de garde de bâtiments, veille opérationnelle ou d'information et de commandement, garde de détenus ou de retenus. Les agents exerçant dans ces structures doivent pouvoir alterner les missions qui leur sont confiées durant la vacation.

Ces cycles ne doivent pas être utilisés par des unités de voie publique.

- cycle "vendredi fort" (2/ 2/ 3/ 2/ 3/ 2) en vacations de **9H31**

- cycle "4/2 compressé" (3/ 2/ 4/ **1**/ 4/ 2) en vacations de **8H21**

- cycle "2/2/3" en vacations de 11H08, tel qu'il est déjà utilisé par le mixage des 2/2 et 3/3 en 11H08 présents dans la réglementation. **Ce cycle ne doit pas être utilisé par les unités exerçant sur la voie publique durant toute la durée de la vacation. Les agents exerçant dans ces structures doivent pouvoir alterner les missions qui leur sont confiées durant la vacation.**

Dans le cadre des réorganisations, les services auront le choix parmi ces nouvelles propositions et celles déjà présentes dans l'IGOT. Pour mettre en œuvre ces changements, plusieurs paramètres devront être pris en compte (compatibilité entre les ressources disponibles et le cycle choisi, adaptation aux contraintes et charges du service...).

Enfin, la transposition des dispositions européennes liées à la santé et la sécurité au travail, demandée par la commission européenne dans le cadre d'un pré-contentieux, se fera dans un décret concernant l'ensemble des personnels de la police nationale. Le **repos quotidien de 11H00** fait partie des modifications apportées au décret n°2002-1279 du 23 octobre 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables aux personnels de la police nationale.

« Nous avons tous le droit à une défense et à l'information ».
« La Police nous protège, mais qui protège la Police »

Cyril BAUDESSON
Secrétaire Zonal – Zone Est